

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Sauvadet, M. Hunault
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il dispose à ce titre d'un référent par Cour d'appel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté a permis à la France de franchir une étape majeure dans le contrôle des conditions dans lesquelles sont détenus prévenus et condamnés..

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer l'effectivité de ce contrôle en dotant le Contrôleur général d'un référent par Cour d'appel.